



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83722

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conséquences de la suppression, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013, du Comité de mobilisation industrielle.

Texte de la réponse

Le comité de mobilisation industrielle était un organe consultatif créé par un décret du 10 mars 1954 pour assister le ministre chargé de l'industrie afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des produits utilisés par l'industrie et d'organiser leur répartition dans des circonstances exceptionnelles comme la mobilisation générale. Il a été supprimé, avec 32 autres commissions, par le décret n° 2014-132 du 17 février 2014 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif. En effet, s'agissant d'une commission composée exclusivement de fonctionnaires et qui avait vocation à fonctionner de manière quasi exclusive en temps de guerre, le comité de mobilisation industrielle ne faisait pas partie des commissions dont l'existence apparaissait absolument nécessaire. Par ailleurs le ministre en charge de l'industrie peut s'appuyer, en cas de crise majeure, sur la cellule de continuité économique, décrite dans la circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale de gestion des crises majeures, et dont l'activation relève du ministre en charge de l'économie.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83722

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4887

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6711